



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 141124
Taxes Redevance REG 2015 à 2019 –
Doc. administratifs**

Séance du 24 NOVEMBRE 2014

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, ~~DEPASSE~~, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, ~~CAUCHIE HANOTIAU~~, PIRSON,
ROMANO, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général

**S.P. n° 32 - FINANCES : Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs –
Exercices 2015 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er} 1^o et L3131-1 §1^{er} 3^o;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune la délivrance de documents administratifs ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2014 établissant pour les exercices 2014 à 2019 une redevance communale sur la délivrance, par la commune, de divers documents administratifs ;

Vu l'article 45 du Code civil ;

Considérant que ce sont les services communaux qui, légalement, sont tenus de procéder, dans le cadre de recherches généalogiques aux recherches nécessaires afin de fournir des renseignements et/ou des extraits des actes inscrits dans les registres de l'état civil ;

Considérant que ces recherches représentent donc un coût pour l'administration communale ; que ce coût doit être mis à charge des demandeurs ;

Considérant que pour des raisons évidentes de lisibilité, il est préférable d'adopter un nouveau règlement complet que de procéder par modification du règlement existant ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier a.i. en date du 28 octobre 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier a.i. en date du 1^{er} novembre 2014 ;

Pour ces motifs,



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 141124
Taxes Redevance REG 2015 à 2019 –
Doc. administratifs**

Séance du 24 NOVEMBRE 2014

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, ~~DEPASSE~~, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, ~~CAUCHIE HANOTIAU~~, PIRSON,
ROMANO, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général

**S.P. n° 32 - FINANCES : Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs –
Exercices 2015 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 oui et 2 abstentions (BURY, VANDAMME) :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2015 à 2019 une redevance communale sur la délivrance, par la commune, des documents administratifs définis à l'article 3 de la présente délibération.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Article 3

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 1 Cartes d'identité électronique : 8 euros.
- 2 Permis de conduire européen sous format « carte bancaire » : 8 euros
- 3 Permis de conduire international : 8 euros
- 4 Permis de conduire provisoire (d'apprentissage) sous format « carte bancaire » : 6 euros
- 5 Passeports
 - délivrance selon procédure normale : 20 euros
 - délivrance selon procédure urgente : 25 euros
- 6 Livret de mariage : 20 euros
- 7 Pour les copies de documents administratifs, délivrées dans le cadre de l'exécution du décret du 30.03.1995, relatif à la publicité de l'Administration :
 - copie sur format de papier A4 : 0,25 euros
 - copie sur format de papier A3 : 0,30 euros
- 8 Pour le permis ou certificat d'urbanisme :
 - permis d'urbanisme non soumis à la publicité : 50 euros
 - permis d'urbanisme soumis à la publicité : 65 euros
 - permis d'urbanisation (prix par lot bâtissable) : 130 euros
 - modification de permis de lotir/d'urbanisation : 100 euros
 - certificat d'urbanisme n°1 : 20 euros
 - certificat d'urbanisme n°2 : 25 euros
 - pour un dossier de demande de renseignements (article 85 du C.W.A.T.U.P.) : 50 euros



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 141124
Taxes Redevance REG 2015 à 2019 –
Doc. administratifs**

Séance du 24 NOVEMBRE 2014

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, ~~DEPASSE~~, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, ~~CAUCHIE HANOTIAU~~, PIRSON,
ROMANO, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général

**S.P. n° 32 - FINANCES : Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs –
Exercices 2015 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

- déclaration urbanistique préalable et autorisation communale de travaux : 50 euros
 - permis de location (logement individuel ou collectif, sans supplément par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif) : 125 euros ;
 - procès-verbal d'implantation : 50 €
- 9 Pour la délivrance de permis relatifs au règlement général pour la protection de l'environnement :
- permis d'environnement de classe I : 800 euros
 - permis d'environnement de classe II : 75 euros
 - les déclarations de classe III : 25 euros
 - permis unique de classe I : 3000 euros
 - permis unique de classe II : 160 euros
- 10 Pour la délivrance de renseignements et/ou d'extraits des actes inscrits dans les registres de l'état civil, dans le cadre de recherches généalogiques : 30 euros par heure entamée et 5 € par copie d'acte délivrée.

Article 4

Sont exonérés de la redevance :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu de la loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative ;
- b) la carte d'identité électronique pour les enfants ;
- c) les informations fournies aux notaires, conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R. 1992 ;
- d) pour les permis et certificats d'urbanisme, les demandes formulées par le C.P.A.S., la SLSP « Les Jardins de Wallonie, l'Agence immobilière sociale « Prologer », ainsi que toutes les autres sociétés immobilières sociales au vu du caractère social de leurs missions.

Article 5

La redevance est payable au comptant.

Article 6

À défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 141124
Taxes Redevance REG 2015 à 2019 –
Doc. administratifs**

Séance du 24 NOVEMBRE 2014

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, ~~DEPASSE~~, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, ~~CAUCHIE HANOTIAU~~, PIRSON,
ROMANO, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général

**S.P. n° 32 - FINANCES : Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs –
Exercices 2015 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

Article 8

La délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 établissant, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs, est abrogée.

Article 9

La présente délibération sera transmise :

- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5) - Direction de Mons - Site du Béguinage – rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Population/Etat-civil ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) Ch. DUPONT.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.